



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 11

Date de la convocation :

04/05/2023

Date d'affichage :

04/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/05/2023  
Publié en préfecture le 12/05/2023  
Publié le 12/05/2023  
510

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 11 mai 2023

L'an deux vingt-trois, le 11 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

**Présents :** Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie (a quittée la séance à 20h35), MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid (a quitté la séance à 20h35), ÇAKIR Suayib, MATHELIN Jean, GANEE Roger (a quitté la séance à 20h35),

**Procuration :** Madame IMBERT Stéphanie a donnée procuration à Madame LABELLE Aurélie. Monsieur POILLOT Jérémy a donné procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali

**Absent(s)-excusé(s) :**

**Absent(s)-non excusé(s) : /**

**Secrétaire de séance :** Madame LABELLE Aurélie

**Président de séance :** Madame HOSTALIER Valérie

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2023-030 - Motion de soutien contre la fermeture permanente de la navigation du Canal de Bourgogne entre Venarey-les-Laumes et Pouilly-en-Auxois**

Madame le Maire expose que le 31 avril 2021, le Conseil d'Administration de Voies Navigables de France (VNF) a signé un Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'État et VNF pour la décennie 2020-2029. Cette feuille de route pour les dix ans à venir prévoit de prioriser les investissements des tronçons les plus fréquentés. Par conséquent, le niveau de service sur ceux qui le sont moins devrait diminuer.

Parmi ces tronçons, une portion de 37km entre Venarey-les-Laumes et Pouilly-en-Auxois est concernée. Les services de Voies navigables de France (VNF) n'excluent en effet plus de fermer ces 37 kilomètres d'entre Pouilly-en-Auxois et Venarey-les-Laumes en raison de coût d'entretien trop important selon eux au regard de la fréquentation. Ces derniers évoquent une modernisation pour un montant de 50 millions d'euros trop onéreuse par rapport à la fréquentation relevée (88 passages de bateau en 2022).

Voies Navigables de France (VNF) a pris la décision de rétrograder cette partie du canal au troisième et dernier échelon de son classement, établi pour mesurer la qualité de service dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP). Si rien n'est fait, cette décision aboutit, à l'amputation partielle du Canal de Bourgogne. Cette décision ne ferait que réduire l'intérêt du Canal de Bourgogne en le transformant en un culs-de-sac sans avenir.

Cette décision serait un non-sens économique, écologique et touristique. En outre, la fermeture de cette portion du canal contredirait les millions d'euros d'investissements qui ont été consentis par les collectivités et l'Etat pour la rénovation du site.

Les conséquences de cette décision impacteraient les autres secteurs du canal de Bourgogne, notamment celui de Saint-Usage et Saint-Jean-de-Losne.

Il est proposé au Conseil Municipal

**Article 1 :** de voter cette motion de censure en soutien aux collectivités concernées et aux associations de défense du tronçon

**Article 2 :** de demander à Voies Navigables de France et à l'Etat de ne plus envisager la fermeture de ce tronçon et d'amener les investissements nécessaires pour pérenniser l'ensemble du Canal de Bourgogne

**Article 3 :** La motion adoptée par le Conseil Municipal sera transmise à l'ensemble des parties intéressées dans l'affaire

|                       |    |                           |   |
|-----------------------|----|---------------------------|---|
| Nombre de voix pour   | 10 | Abstentions               | 1 |
| Nombre de voix contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



**Valérie HOSTALIER**